9738/1/21 REV 1 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 06 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 06 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision des représentants des gouvernements des États membres portant nomination de deux juges et de deux avocats généraux de la Cour de justice

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes